

# Commune de JESSAINS

## DICRIM

**Document d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs**

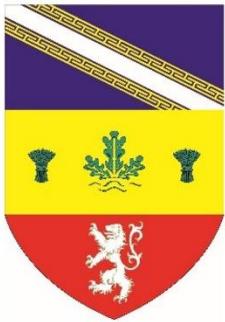
**RISQUES MAJEURS :**  
**Apprenons les bons  
réflexes !**





# Les numéros utiles :

- **Mairie de JESSAINS :** **03 25 92 72 06**
- **Sous-Préfecture de Bar-sur-Aube** **03 25 27 06 19**
- **Préfecture de l'Aube : Troyes** **03 25 42 35 00**
- **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
  - Agence Sud Est - **03 25 92 53 10**
  - Siège DDT : Troyes **03 25 71 18 00**
- **Numéro d'appel d'urgence européen** **112**
- **Pompiers** **18**
- **Police / gendarmerie** **17**
- **SAMU** **15**
- **Numéro d'urgence** pour les personnes sourdes et malentendantes (*contact par fax ou SMS seulement*) : **114**
- **ERDF / GRDF** **03 25 06 19 32**
- **Conseil Général Centre routier** **0 800 12 10 10**
- **Météo France** **08 92 68 02 80**



## Commune de Jessains

Mairie,  
2 rue Saint Nicolas  
10140 JESSAINS  
03.25.92.72.06  
mairie.jessains@orange.fr  
<https://communedejessains.fr/>

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE** et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information, dite préventive, afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée. Les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM** : document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré en 2012 et récemment mis à jour un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important. Ce document est consultable en Mairie.

Puisse ce dépliant vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

**Le Maire,**  
DESCHARMES Dominique



Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Le **risque** est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



*l'événement : l'aléa*



*les enjeux*



*le risque*

**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

**Il existe plusieurs types de risques :**

**- Les risques naturels**

(Inondation, mouvement de terrain, ...)

**- Les risques technologiques**

(Industries, nucléaire, transport de matière dangereuses, ...)

**- Les risques météorologiques**

**- Les risques sanitaires** (pandémie, canicule ...)

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.**

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

**L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».**

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **JESSAINS** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



## *En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?*



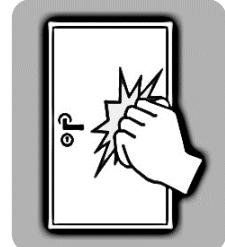
**Une alerte annonce un **danger** immédiat.**

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

### **Savoir reconnaître une alerte :**

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision



**En cas d'événement majeur, l'alerte s'effectuera en porte-à-porte.**

#### **ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité

#### **ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



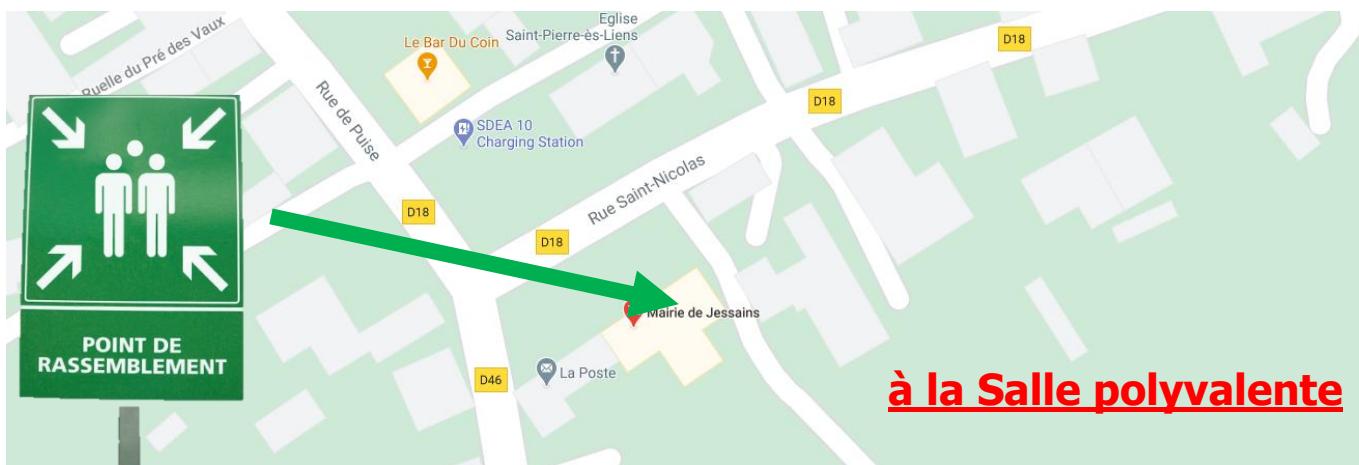
### **Les consignes complémentaires seront données par porte-voix**



#### **Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :**

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

*Où se situe le point de rassemblement  
et de distribution ?*



**à la Salle polyvalente**

# *Quels sont les différents risques auxquels nous pouvons-être confronté à JESSAINS ?*



## Risque inondation

*L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.*

*La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.*

### **2 types d'inondations existent :**

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



*Jessains, rue Saint Nicolas janvier 2018*

**Jessains** est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Plus d'infos sur  
[www.prim.net](http://www.prim.net),  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

### **Les mesures de prévention :**

En **2009**, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Aube Amont** a été approuvé sur la commune.

Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

### **Les moyens de surveillance et l'alerte :**

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le Maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.**

# **Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :**

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

## **DES AUJOURD'HUI :**

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

## **PENDANT LA CRUE :**

### **A l'annonce de l'arrivée de l'eau :**

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

### **Lorsque l'eau est arrivée :**

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. /!\ N'oubliez pas vos médicaments /!\.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

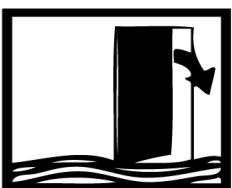
## **APRES L'INONDATION :**

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## **Rappel des bons réflexes :**



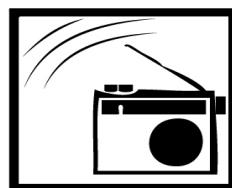
Coupez électricité  
et gaz



Fermez la porte et  
les aérations



Montez dans les  
étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas votre  
véhicule



# Risque transport de matières dangereuses

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

La commune est traversée par **3 axes importants : les routes départementales D46, D18 et D191 et la voie ferrée sur lesquelles peuvent transiter des transports de matières dangereuses.**

Les principaux dangers sont : l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

## Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C , "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

## **La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :**

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



## **Le centre de production d'électricité de Nogent sur Seine (CNPE) :**

**Jessains** est située à proximité du CNPE de Nogent sur Seine.

La commune peut donc être concernée par un accident de transport de matières radioactives qui y sont acheminées pour traitement.

# Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

## ➤ DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

## ➤ PENDANT L'ACCIDENT :

### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (18, 17, 112).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu Champagne, France Bleu Auxerre, Radio Latitude).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Rappel des bons réflexes :



Enfermez-vous  
dans un  
bâtiment



Bouchez  
toutes les  
entrées d'air



Ecoutez la  
radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes  
ni cigarettes



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école



# Le risque rupture de digue des barrages-réservoirs

(les cartes des ondes de submersion sont disponibles sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr))

**Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :**

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite bi-annuelle de l'ouvrage par le service de contrôle
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

**L'alerte :** Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture. Il dépêchera des élus et les services techniques pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile.

## **Ce que vous devez faire :**

*Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.*

### ➤ DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### ➤ AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

#### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

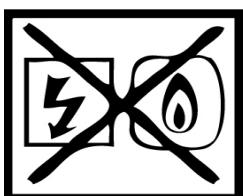
#### Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

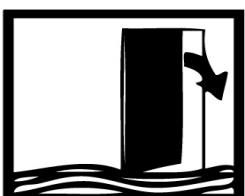
### ➤ APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

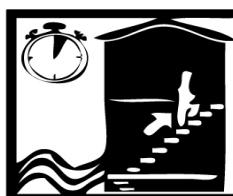
## Rappel des bons réflexes :



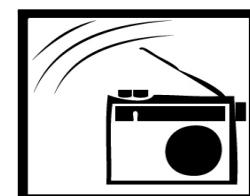
Coupez le gaz et l'électricité



Fermez la porte et les aérations



Montez dans les étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas votre véhicule



# Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



La commune se situe sur une **zone d'aléa faible/moyen** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux.

## Les mesures de prévention :

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils, ainsi que la cartographie, sur :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/recommandations-et-reglementations-0>

ou

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de chez-moi>



# Risque Mouvement de terrain (les cavités souterraines)

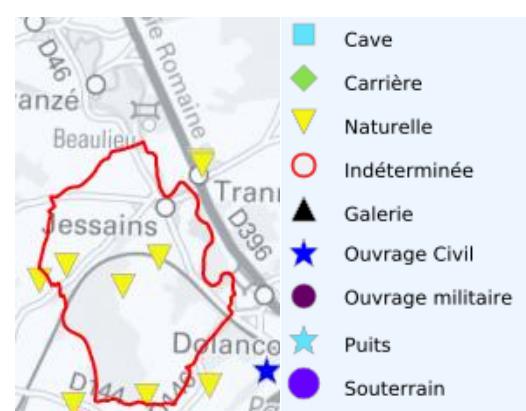
Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.

Un inventaire des cavités a été réalisé et est consultable sur le site  
<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de chez-moi>

## Les mesures de prévention :

### ➤ AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- appelez les services de secours.



### ➤ APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



# Risque Tempête – vents violents

*Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).*



## Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses...

Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

## Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

## Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

**Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.**

## Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



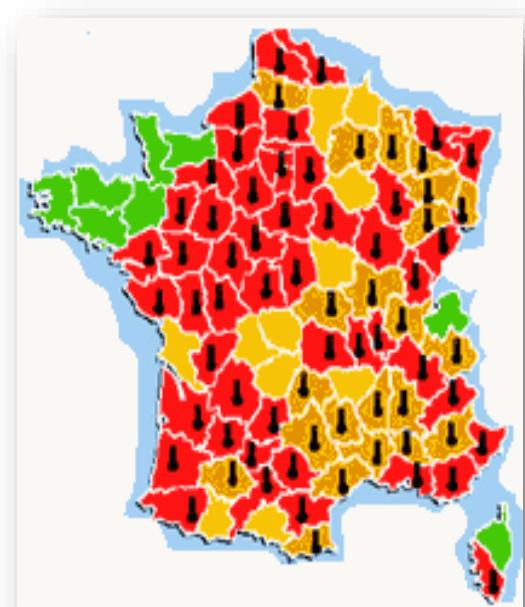
Pluie-inondation



Canicule



Orages



# Ce que vous devez faire en cas de tempête

## ➤ DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

## Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

## ➤ PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

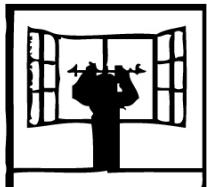
## ➤ APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## Rappel des bons réflexes :



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



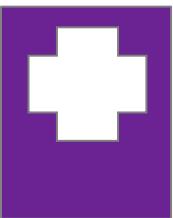
Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes



# Risque sanitaire : la Pandémie

*Une pandémie : est une épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue.*

*Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.*

## Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

## Les mesures de prévention :

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

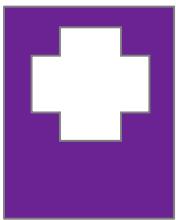


Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Le port du masque est recommandé pour empêcher la propagation de ces gestes lorsqu'ils ne peuvent pas être respectés



# Risque sanitaire : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.



## Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

## Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

ATTENTION CANICULE ADOPTEZ LES BONS GESTES

- Buvez de l'eau et restez au frais
- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

EN CAS D'URGENCE OU DE MALAISE, APPElez LE 15

PERSONNES ÂGÉES - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Faites vous connaître auprès du service de la mairie 01 64 52 74 17